

**AVIS DE RÉCLAMATION
SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE**
(article 276.6 de la Loi sur la protection du consommateur)

PAR MESSAGERIE

Trois-Rivières, le 22 octobre 2025

DUCLOS LONGUEUIL CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.
5055, boul. Cousineau
Longueuil (Québec) J3Y 3K7

Dossier n° : 8502338.1010

Le ou vers le 10 juin 2025, il a été constaté par une inspectrice de l'Office de la protection du consommateur (l'Office) que votre entreprise n'a pas respecté une disposition de la Loi sur la protection du consommateur, RLRQ, c. P-40.1 (la LPC).

Un avis de non-conformité daté du 02 septembre 2025 vous a été envoyé à cet effet.

Par conséquent, en tant que personne désignée par le président de l'Office et conformément à l'article 320 de la LPC, je vous impose la sanction administrative pécuniaire suivante :

Manquement constaté	Article	Montant
Divulguer, dans un message publicitaire, le montant des versements périodiques à faire pour l'achat ou le louage à long terme d'un bien ou l'obtention d'un service sans divulguer également le prix total du bien ou du service ou, dans le cas du louage à long terme d'un bien, la valeur au détail du bien et sans faire ressortir ce prix ou cette valeur d'une façon plus évidente.	31(1)b) RSA ¹	2 500\$
		Total à payer: 2 500\$

Nous vous référons aux pages suivantes qui contiennent des renseignements importants relatifs à cet avis de réclamation ainsi que les moyens disponibles pour effectuer le paiement. Vous disposez de 30 jours pour payer, sans quoi des intérêts commenceront à s'appliquer.

¹ *Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires relatives à la Loi sur la protection du consommateur*, édicté par le décret n° 1703-2024 (2024, G.O. 2, 7140)

Information publique

Une mention de la présente sanction administrative pécuniaire sera inscrite sur le site de l'Office à la rubrique « Se renseigner sur un commerçant » qui vise à informer le public de nos activités de surveillance, à l'adresse opc.gouv.qc.ca/se-renseigner. Cette note apparaîtra sur le site au terme d'un délai de 10 jours suivant la date d'envoi du présent avis et y demeurera pendant trois ans.



Joanie Alie
Présidente déléguée

Renseignements importants

La détermination du montant de la sanction n'est pas laissée à la discrétion de l'Office, ce montant est fixé par règlement selon la gravité du manquement constaté et la forme juridique du commerçant.

Pour obtenir de l'information sur le paiement d'un montant dû ou pour conclure une entente de paiement, vous pouvez communiquer avec l'Office par courriel (greffe@opc.gouv.qc.ca) ou par téléphone (1 888 672-2556 poste 2420).

Le montant dû porte intérêt au taux prévu au premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale, à compter du 31^e jour suivant la notification de l'avis.

À défaut d'acquiescement de la totalité du montant dû ou du respect de l'entente conclue à cette fin, le président peut déposer sa décision au greffe du tribunal compétent à l'expiration du délai prévu pour contester l'avis de réclamation au Tribunal administratif du Québec ou à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la décision de ce tribunal confirmant l'avis de réclamation. La décision du président devient alors exécutoire, comme s'il s'agissait d'un jugement définitif et sans appel de ce tribunal, et en a tous les effets.

Lorsque le responsable d'un manquement est en défaut de payer une sanction administrative pécuniaire, ses administrateurs et ses dirigeants sont solidairement tenus avec lui au paiement de cette sanction, à moins qu'ils n'établissent avoir fait preuve de prudence et de diligence pour prévenir le manquement.

Le défaut de payer le montant dû pourrait donner lieu au refus de vous délivrer un permis requis en vertu de la LPC ou à la suspension ou l'annulation d'un permis déjà délivré à votre égard.

Contestation de l'avis de réclamation

Vous pouvez contester l'imposition de la sanction devant le Tribunal administratif du Québec dans les 30 jours qui suivent la notification de l'avis. Vous pouvez remplir le formulaire de requête introductive d'un recours disponible à l'adresse suivante : www.taq.gouv.qc.ca

Pour toute information, vous pouvez communiquer avec le tribunal aux coordonnées suivantes :

Région de Québec	Région de Montréal
Tribunal administratif du Québec – secrétariat 575, rue Jacques-Parizeau Québec (Québec) G1R 5R4 Téléphone : 418 643-3418 Télécopieur : 418 643-5335	Tribunal administratif du Québec – secrétariat 500, boul. René-Lévesque Ouest, 21 ^e étage Montréal (Québec) H2Z 1W7 Téléphone : 514 873-7154 Télécopieur : 514 873-8288
Partout au Québec 1 800 567-0278 (sans frais) tribunal.administratif@taq.gouv.qc.ca	

Bordereau de paiement - Sanction administrative pécuniaire

Nom	Montant dû	Date d'exigibilité	Numéro de référence
DUCLOS LONGUEUIL CHRYSLER JEEP RAM INC.	2 500\$	30 jours suivant la réception du présent avis de réclamation	S85023380

Modes de paiement :

1. Par **paiement électronique**, dans la plupart des institutions financières :

Vous devez ajouter une facture dans la liste des fournisseurs sur la page du paiement en ligne de votre institution financière. Recherchez, dans la catégorie « Gouvernement du Québec », **OPC – Sanction pécuniaire**. Pour effectuer l'inscription de cette facture pour le paiement électronique, vous devez utiliser le numéro de référence qui est inscrit ci-haut.
2. Au **guichet automatique**, par **téléphone** ou au **comptoir** de la plupart des institutions financières :

Vous devez utiliser le bordereau détachable au bas de cette page.
3. Par **chèque visé, mandat-poste ou traite bancaire (en dollars canadiens)** :

Vous devez faire le chèque visé, le mandat-poste ou la traite bancaire à l'**ordre du ministre des Finances du Québec**. Veuillez utiliser le bordereau détachable au bas de cette page et envoyer le tout par la poste à l'adresse suivante :

Direction des affaires juridiques
Office de la protection du consommateur
5199, rue Sherbrooke Est, aile A, bureau 3671
Montréal (Québec) H1T 3X2



Bordereau de paiement - Sanction administrative pécuniaire

Nom : DUCLOS LONGUEUIL CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.

Montant dû : 2 500\$

Numéro de référence : S85023380

Date d'exigibilité : 30 jours suivant la réception du présent avis de réclamation

Montant du paiement effectué :